



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24016
27 mai 1992

ORIGINAL : FRANCAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 22 MAI 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE
GENERAL PAR LA MISSION PERMANENTE DU LUXEMBOURG AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

La Mission permanente du Luxembourg auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, en réponse à sa note verbale du 3 avril dernier, a l'honneur de lui communiquer les informations suivantes en ce qui concerne la mise en oeuvre par le Luxembourg des dispositions de la résolution 748 (1992) sur lesquelles son attention a été appelée.

Il n'existe pas de liaisons aériennes entre le Luxembourg et la Jamahiriya arabe libyenne. La Libyan Arab Airlines n'a pas de bureau au Luxembourg.

En vertu d'une circulaire du 15 avril 1992, les avions, hélicoptère et autres véhicules aériens à usage militaire ou civil sont soumis à licence pour l'exportation et le transit vers la Jamahiriya arabe libyenne.

L'embargo sur les livraisons d'armes à l'encontre de la Jamahiriya arabe libyenne, décrété en 1986, est toujours en vigueur.

Un agent diplomatique libyen, accrédité au Luxembourg et résidant à Bruxelles, a été rayé de la liste diplomatique. Le Luxembourg n'a pas de mission diplomatique en Jamahiriya arabe libyenne.

250592